

DEMANDE D'INSCRIPTION DANS UNE ÉCOLE SECONDAIRE AUTRE QUE CELLE DU BASSIN D'ALIMENTATION

Selon la Loi sur l'instruction publique (article 4)

I. L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles de la commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence. L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468. L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la commission scolaire.

II. Les parents (ou l'élève majeur) qui désirent se prévaloir du droit de demander l'inscription de leur enfant dans une école secondaire autre que celle de leur bassin d'alimentation doivent :

1. remplir la partie IV du présent formulaire;
2. signer le formulaire;
3. joindre le formulaire à la fiche d'inscription **au plus tard le 15 février 2019**.

Note : *L'élève qui a déjà changé d'école l'année précédente, n'a pas à refaire une demande s'il veut demeurer dans la même école.*

III. Les demandes d'inscription dans une école secondaire autre que celle de leur bassin d'alimentation seront analysées en tenant compte :

1. du respect de l'échéance;
2. de la disponibilité de places pour des élèves autres que ceux qui demeurent dans le bassin d'alimentation;
3. de la proximité de la résidence de l'élève par rapport à l'école, si le nombre de places disponibles est insuffisant.

IV. Numéro de fiche Demande déposée par : répondant père répondant mère
répondant tuteur élève majeur

Nom et prénom de l'élève

Classe au secondaire en 2019-2020

Adresse de l'élève (numéro, rue, appartement, ville, code postal)

Je demande qu'en 2019-2020 mon enfant fréquente l'école suivante :
Je désire fréquenter l'école suivante : (pour l'élève majeur en 2019-2020)

Nom de l'école

Profil ou programme particulier

Motif de la demande

Adresse du répondant (si elle est différente de celle de l'élève)

Téléphone du répondant ou de l'élève majeur

Adresse électronique du répondant ou de l'élève majeur

Signature du répondant ou de l'élève majeur

Date de la demande (obligatoire)

Joindre à la fiche d'inscription

INFORMATION IMPORTANTE AUX PARENTS QUI DÉSIRENT FAIRE UNE DEMANDE DE CHOIX D'ÉCOLE

Madame,
Monsieur,

Conformément à l'article 6.6.2 de la politique sur les critères d'admission, d'inscription et de transfert des élèves à la Commission scolaire de la Capitale, l'exercice du choix d'une école autre que celle du bassin d'alimentation (école de quartier) ne permet pas d'exiger le transport scolaire. C'est donc dire que si vous présentez une demande de choix d'école, il vous faut être en mesure de transporter vous-même votre enfant à cette nouvelle école.

Par ailleurs, la politique du transport scolaire permet, lorsqu'il reste des places disponibles dans l'autobus, d'accommoder les élèves qui ont fait un choix école. Avant d'accorder une telle place, si elle existe au moment de la rentrée, il faut s'assurer de transporter tous les élèves qui résident sur le territoire de l'école que vous voulez choisir pour votre enfant. Une telle information ne sera disponible qu'après la rentrée scolaire. Il se pourrait même que cette place vous soit retirée si un élève du bassin de l'école choisie arrivait en cours d'année et avait besoin de transport scolaire.

Il est possible que des frais soient exigés en conformité avec la politique relative à l'organisation du transport scolaire, lorsqu'il s'agit de l'attribution de places disponibles ou de l'utilisation d'un transport disponible vers une école fréquentée par choix. La distance de votre résidence vers l'école choisie sera prise en compte pour établir la gratuité ou les frais exigés.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre secrétariat d'école, au service du transport ou à l'organisation scolaire.



André-Marc Goulet
Services éducatifs des jeunes